

LE REGLEMENT

Il est effectué par 8 prélèvements automatiques à partir de la facture annuelle (du 15 octobre 2024 au 15 mai 2025).

A défaut, par chèque ou en espèces dans ce cas 3 mois d'avance sont à régler à l'inscription.

En cas de départ en cours d'année, **tout mois commencé est dû** et nécessitera **obligatoirement** un courrier de demande de désinscription, également demandé si l'élève ne fait pas sa rentrée dans notre établissement, ceci afin de pouvoir effectuer l'avoir correspondant à la facture émise en début d'année scolaire.

LA RESTAURATION

Les étudiants disposent d'une carte qui doit être créditée en amont afin de pouvoir prendre les repas au self-service. Vous pouvez créditer la carte par chèque bancaire, postal ou en espèces contre reçu (dans ce cas, merci de déposer votre règlement à Madame Dron, personne en charge du service cantine et règlements familles) ou par versement en ligne via votre compte ECOLEDIRECTE (votre code vous sera remis en début d'année scolaire).

La carte est remise chaque année, courant septembre, elle fera également office de carte d'étudiant. En cas de perte, la réédition est facturée 10 €. Nous vous demandons de bien vouloir créditer votre compte cantine avant les premiers passages, ceci permettra d'activer la carte qui sera remise à votre enfant.

Le service restauration propose en self-service une formule unique qui comprend :

« REPAS COMPLET » 5.50 €
<ul style="list-style-type: none">• Buffet d'entrées à volonté, soupe du jour• Viande ou poisson, féculent• Légumes à volonté• Fromage ou dessert au choix• Pain, eau fraîche ou tempérée

La formule « j'apporte mon repas » est également possible, des micro-ondes sont à la disposition des élèves (sans contrepartie financière).